

PROGRAMME DE FINANCEMENT POUR LES ASSOCIATIONS RIVERAINES 2023-2025

Études - Réalisations terrain



JUILLET 2022

1. MISE EN CONTEXTE

Le COBARIC met à la disposition des associations de riverains de son territoire un programme de financement pour les encourager à développer des projets visant à répondre aux cinq problématiques prioritaires du Plan directeur de l'eau (PDE), soit :

- 1- Inondation de zones avec enjeux et débits de pointes associés;
- 2- Introduction et dispersion des espèces exotiques envahissantes (incluant les espèces exotiques envahissantes aquatiques et terrestres);
- 3- Perte et dégradation des milieux humides et riverains (incluant la perte des milieux humides, leur disparition et dégradation ainsi que la dégradation des bandes riveraines);
- 4- Contamination des eaux de surface par les pesticides (incluant insecticides, herbicides et fongicides);
- 5- Dégradation hydromorphologique des cours d'eau (linéarisation des cours d'eau, perte d'espace de liberté, transport sédimentaire, etc.).

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE FINANCEMENT

- ▶ Favoriser la mise en œuvre du PDE du bassin versant de la rivière Chaudière, notamment les problématiques ciblées prioritaires.
- ▶ Promouvoir l'approche de gestion intégrée par bassin versant à l'échelle d'un lac ou d'un cours d'eau.
- ▶ Améliorer la qualité de l'eau dans le bassin versant.
- ▶ Améliorer l'état des connaissances.
- ▶ Favoriser la réalisation d'actions concrètes.
- ▶ Mobiliser les citoyens autour d'une problématique.

3. ORGANISMES ADMISSIBLES

- ▶ Toute association de lac ou de rivière, légalement constituée au 1^{er} juin 2022 dont le plan d'eau est situé dans le bassin versant de la rivière Chaudière.

4. TERRITOIRE D'APPLICATION

- ▶ Le bassin versant de la [rivière Chaudière](#)

5. ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Exemples d'activités admissibles :

ÉTUDES

- ▶ Plan d'intervention pour le bassin versant d'un plan d'eau.
- ▶ Étude sur la présence d'espèces exotiques envahissantes.
- ▶ Étude sur la présence de pesticides.
- ▶ Étude de la qualité des bandes riveraines d'un plan d'eau.
- ▶ Étude hydrogéomorphologique (apport de sédiments, érosion, évolution du tracé d'un cours d'eau, etc.)
- ▶ Étude de démantèlement de barrage ou retenue d'eau.

RÉALISATIONS TERRAIN

- ▶ Aménagement et amélioration de bandes riveraines.
- ▶ Aménagement d'ouvrages de gestion durable des eaux de pluie. (jardins de pluie, fossés végétalisés (noues) ou bandes filtrantes, etc.)
- ▶ Sensibilisation concernant le contrôle des espèces exotiques envahissantes ou des pesticides.
- ▶ Restauration de zones tampons (milieux humides) limitant les problématiques d'inondation et d'étiage.
- ▶ Mise en place d'un suivi de la qualité de l'eau ou de pesticides.
- ▶ Autres activités à convenir avec le COBARIC – *Veillez vérifier l'admissibilité avant de préparer la demande.*

6. ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

- ▶ Les activités associées à la permanence ou au fonctionnement de l'organisme.
- ▶ Les projets visant la mise aux normes réglementaires.
- ▶ Les projets qui sont déjà couverts par la réglementation excepté les projets concernant les bandes riveraines.
- ▶ Les projets nécessitant une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

7. FINANCEMENT

Pour chaque appel de projets, une enveloppe de 5 000 \$ est disponible, soit un total de 15 000 \$ pour les trois années ciblées. Le montant accordé aux projets retenus sera distribué en fonction du classement des projets (du premier au dernier) jusqu'à épuisement des fonds. Une demande de financement au COBARIC ne pourra pas excéder 5 000 \$. Ainsi, un ou plusieurs projets seront financés en fonction des sommes demandées et accordées. Le COBARIC peut offrir un financement moindre que celui demandé par le promoteur.

La participation financière du COBARIC ne peut atteindre plus de 75 % du coût total du projet. Ainsi, les contributions dites en nature ou en espèces du promoteur et de ses partenaires devront représenter au minimum 25 % du coût total du projet.

7.1 CONDITIONS PROPRES AUX PROJETS DE TYPE ÉTUDES

Pour déposer un projet de type étude, deux options s'offrent à vous :

- ▶ L'équipe du COBARIC travaille pour vous et réalise votre étude à ses frais.

OU

- ▶ Vous demandez une subvention en argent pour faire une étude spécifique réalisée par une firme spécialisée.

Pour les études en collaboration directe avec le COBARIC, la contribution en biens et services de 25% obligatoire pourra se faire par du prêt de matériel (prêt de bateau), des communications aux riverains (sur le projet, sur la présence d'une équipe sur le terrain), de l'accompagnement sur le terrain, de

l'aide à la caractérisation ou de l'aide au déplacement de l'équipe de la part du promoteur ou de ses partenaires (comme la municipalité). La contribution en biens et services devra équivaloir à un maximum 1 250\$ selon le projet déposé (s'arrimer avec la coordination du programme pour validation de la contribution de 25 %)

7.2 DÉPENSES ADMISSIBLES

- ▶ Salaires et charges sociales de la main d'œuvre nécessaire au projet
- ▶ Honoraires de professionnels et contrats
- ▶ Plans et devis
- ▶ Location d'équipements
- ▶ Frais de communication
- ▶ Frais de matériel et de fournitures en lien avec le projet
- ▶ Frais de déplacements et de subsistance
- ▶ Frais d'administration (maximum 5 %)
- ▶ Le coût des permis nécessaires à la réalisation du projet. (Ceux-ci seront admissibles dans le 25% de contribution du promoteur, mais non admissibles dans le cadre du programme de financement).

7.3 DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- ▶ La portion de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) pour laquelle le promoteur peut obtenir un crédit ou un remboursement.
- ▶ Les frais liés aux équipements informatiques : ordinateurs, imprimantes, etc.
- ▶ Toutes dépenses non directement liées à la réalisation du projet ou non justifiée.

8. ÉCHÉANCIER

- ▶ Appel de projet : 1^{er} septembre
- ▶ Date limite de dépôt : 31 décembre
- ▶ Acceptation des projets : 15 février
- ▶ Début des projets : 1^{er} avril
- ▶ Fin des projets : 31 mars
- ▶ Remise des livrables : 30 avril

Un projet peut s'étendre sur plus d'une année financière.

9. COMMENT SOUMETTRE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Remplissez toutes les sections du formulaire interactif ou du formulaire Word disponible sur le site web du COBARIC à l'adresse suivante :

<http://cobaric.qc.ca/projets/programmes/programme-de-financement-pour-les-associations-riveraines-2/>

OBLIGATIONS :

- ▶ Fournir une résolution du conseil d'administration autorisant la signature et le dépôt de la demande.
- ▶ Fournir les lettres d'appui (de collaboration et de contributions financières) des partenaires.
- ▶ Fournir des soumissions, le cas échéant.
- ▶ S'assurer d'obtenir au préalable **tous les permis nécessaires** à la réalisation du projet déposé.

Des documents annexes pertinents peuvent être joints à la demande de financement, mais ils ne remplacent en aucun cas le formulaire. Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés par le comité de sélection. La demande doit être complétée en format électronique. Aucun formulaire manuscrit ne sera accepté.

Le formulaire et tous les documents requis et attachés devront être retournés au COBARIC à l'attention de Mme Sofianne Bouchard-Verret, Chargée de projets en inondation et milieux humides par courriel à inondation@cobaric.qc.ca au plus tard le 31 décembre.

La date et l'heure de l'envoi du courriel font foi. À noter qu'après cette date, le COBARIC pourra exiger le dépôt de tout autre document jugé nécessaire à l'analyse des projets.

10. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Le comité de sélection analysera les demandes selon les critères suivants :

- ▶ Respect des critères d'admissibilité
- ▶ Lien entre le projet et les enjeux prioritaires du PDE ainsi que les objectifs du programme
- ▶ Planification du projet
- ▶ Niveau d'implication du promoteur
- ▶ Nombre et diversité des partenaires impliqués
- ▶ Qualité générale de la demande, présentation, cohérence et structure
- ▶ Dossier complet

11. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Pour remplir correctement le formulaire, pensez à l'ouvrir avec Adobe Acrobat Reader et non avec votre moteur de recherche internet.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser à :

Sofianne Bouchard-Verret,
Chargée de projets en inondation et milieux humides
inondation@cobaric.qc.ca
Tél. : 418-389-0476, poste 8